

DECISION DU MAIRE
N° 9 /2019

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 24 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} .- D'attribuer un prix d'un montant de 1250 € (mille deux cent cinquante euros) à l'école élémentaire de Langevin sise au n°25, rue Gabriel Macé - 97 480 SAINT-JOSEPH, dans le cadre de la remise des trophées Joseph Hubert et des bourses en soutien aux porteurs de projets de la ville, pour son projet «Porteurs de mémoire : Langevin d'Hier et d'Aujourd'hui» .

Article 2 .- Le montant de cette bourse sera porté au crédit du compte bancaire de l'école élémentaire de Langevin – n°00840921983.

Article 3 .- Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Saint-Pierre et affichée aux portes de la mairie.

Fait à Saint-Joseph, le **22 MAR 2019**
Le Maire

